

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 décembre 2010, à 20 h à la salle du Conseil, située au centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Caroline Roberge et Micheline Darveau sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2010;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance ;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) Club Optimiste de l'Île d'Orléans
 - b) Association bénévole de l'Île d'Orléans
 - c) CRSP Hockey saison 2010-2011
 - d) Hockey CBIO
 - e) Fête nationale 2011 – Comité organisateur de la Fête nationale du Québec à l'Île d'Orléans
 - f) Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.
7. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;
8. Avis de motion adoption du règlement n° 010-085 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011;
9. Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans;
10. Résolution – Programmation de travaux partielle révisée le 6 décembre 2010. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale)
11. Adoption du règlement n° 010-084 abrogeant les règlements # 03-46 et # 04-50 ordonnant la fermeture du chemin du Quai en période hivernale;
12. Résolution – PLUMobile organisateur de déplacements;
13. Résolution – Surveillance loisirs saison 2010-2011;
14. Résolution – Dénéigement patinoire saison 2010-2011;
15. Résolution – Location photocopieur multifonction;

16. Résolution – Contrat de travail révisé directeur général/secrétaire-trésorier;
17. Résolution – Appui à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, projet d'installation d'un ascenseur pour la bibliothèque Vents & Marées;
18. Avis de motion adoption du règlement n° 011-086 sur le traitement des Élus;
19. Résolution – Modification du règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;
20. Résolution – Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
21. Avis de motion adoption du règlement n° 011-087 incorporant les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour un système de traitement des eaux usées au règlement # 05-53;
22. Avis de motion adoption du règlement n° 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
23. Varia;
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

010-108

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Claude Beauchemin appuyée par Caroline Roberge.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-109

Item 2 Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2010

L'adoption du procès-verbal est proposée par Jacques Drolet appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi du procès-verbal**

Item 4 **Correspondance**

010-110 Item 5 **Adoption des dépenses**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Caroline Roberge que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 30 525,29 \$ et 14 889,50 \$ pour des dépenses totales de : 45 414,79 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

010-111 a) **Club Optimiste de l'Île d'Orléans.**

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Lauréanne Dion que la somme de 50 \$ soit versée au Club Optimiste de l'Île d'Orléans pour la mise en œuvre de son Plan d'action 2010-2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-112 b) **Association bénévole de l'Île d'Orléans.**

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Caroline Roberge que la somme de 200 \$ soit versée à l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans pour la soutenir dans ses activités d'offres de services de soutien à domicile aux personnes seules, âgées ou en perte d'autonomie, aux gens malades ou en convalescence, aux familles en difficulté, aux aidants naturels ainsi qu'aux nouvelles mamans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-113

c) **CRSP Hockey saison 2010-2011.**

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Lauréanne Dion que la somme de 531 \$, représentant une subvention de 20 % par joueur, soit versée par la Municipalité pour compenser une partie de la surprime demandée aux 5 joueurs de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans inscrits au hockey mineur Côte-de-Beaupré – Île d'Orléans pour la saison 2010-2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

d) **Hockey CBIO.**

Demande refusée

010-114

e) **Fête nationale 2011 – Comité organisateur de la Fête nationale du Québec à l'Île d'Orléans.**

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Lauréanne Dion que la somme de 200 \$ soit versée par la Municipalité au Comité organisateur de la Fête nationale du Québec à l'Île d'Orléans pour l'organisation de l'édition 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-115

f) **Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.**

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau que la somme de 100 \$ soit versée par la municipalité à titre de commandite au Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Tous les membres du Conseil municipal présents ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

Item 8 Avis de motion adoption du règlement n° 010-085 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011.

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement n° 010-085 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011.

Item 9 **Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans.**

Attendu que, comme il est stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrance a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que, comme il est stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre un extrait de cet état approuvé par le Conseil au bureau de la municipalité régionale de comté; (L.R.Q., c. C-27.1)

En conséquence;

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrance, tel qu'approuvé par le conseil, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 10 **Résolution – Programmation de travaux partielle révisée le 6 décembre 2010. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale)**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 **Adoption du règlement n° 010-084 abrogeant les règlements # 03-46 et # 04-50 ordonnant la fermeture du chemin du Quai en période hivernale**

Attendu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire que tous ses citoyens, desservis par une voie de circulation publique municipale, aient accès aux mêmes services de sécurité publique, et ce, même si les règlements # 03-46 et 04-50 pourraient continuer de s'appliquer;

Attendu que l'application des règlements # 03-46 et 04-50 qui décrète la fermeture d'une partie du chemin du Quai en hiver va à l'encontre de cette volonté;

Attendu que les nouvelles mesures législatives entrées en vigueur depuis le premier janvier 2006 obligent les municipalités du Québec à entretenir leurs voies publiques l'année durant;

Attendu que des citoyens ont demandé à la Municipalité de permettre l'accès à la totalité du chemin du Quai l'année durant;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que le présent règlement n° 010-084, intitulé « **Règlement abrogeant les règlements # 03-46 et # 04-50 ordonnant la fermeture du chemin du Quai en période hivernale** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1

Le chemin du Quai sera entièrement ouvert à la circulation l'année durant.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements # 03-46 et 04-50 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-119

Item 12 Résolution – PLUMobile organisateur de déplacements

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que le CLD de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de l'organisme PLUMobile organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Attendu que PLUMobile organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport adapté;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 4,25 \$ pour les clients du CRDI et que soit imposé aux autres usagers admissibles un tarif de 4,50 \$ pour tous leurs déplacements;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 380 \$, représentant 4,25 \$ par habitant, pour l'année 2011;

Attendu que le 4,25 \$ de quote-part inclut le transport d'appoint dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la subvention accordée est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports à raison de 65 % du budget global d'exploitation de PLUMobile organisateur de déplacements;

En conséquence, il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2011 d'une somme de 2 380 \$ à PLUMobile organisateur de déplacements, afin d'offrir un service de transport adapté sur son territoire;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-120

Item 13 **Résolution – Surveillance loisirs saison 2010-2011**

Attendu qu'un appel d'offres a été publié dans le journal Autour de l'Île et affiché aux endroits habituels pour la surveillance des loisirs et de la patinoire pour la saison 2010-2011;

Attendu qu'une offre à tarif fixe a été négociée et jugée conforme aux demandes;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que l'offre de madame Christine Dallaire d'une somme de 2 000 \$ pour la saison soit acceptée;

Qu'un contrat respectant l'appel d'offres soit signé dans les plus brefs délais;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-121

Item 14 **Résolution – Déneigement patinoire saison 2010-2011**

Attendu qu'un appel d'offres a été publié dans le journal Autour de l'Île et affiché aux endroits habituels pour le déneigement de la patinoire pour la saison 2010-2011;

Attendu que les offres suivantes ont été reçues et jugées conformes aux demandes :

- Denis Asselin excavation : 55 \$ / heure
- Ferme A.C.L. enr. (Guillaume Labbé) : 68 \$ / heure

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que l'offre de Denis Asselin excavation au tarif horaire de 55 \$ soit acceptée;

Qu'un contrat respectant l'appel d'offres soit signé dans les plus brefs délais;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-122

Item 15 Résolution – Location photocopieur multifonction

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau que le Conseil municipal autorise la location d'un photocopieur multifonction modèle Toshiba e Studio 2330c pour un terme de 60 mois au tarif de 146,97 \$ par mois plus les frais de copie de 0,013 \$ noir et blanc et 0,085 \$ couleur, le tout plus les taxes et incluant le service, la poudre et les pièces.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-123

Item 16 Résolution – Contrat de travail révisé directeur général / secrétaire-trésorier

Attendu que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a autorisé le 1^{er} décembre 2008 par sa résolution # 08-143 monsieur Yoland Dion maire et madame Lauréanne Dion conseillère à signer un contrat de travail révisé avec le directeur général/secrétaire-trésorier;

Attendu que depuis, les conditions de travail ont été modifiées de telle manière que la signature d'un nouveau contrat est de mise;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Claude Beauchemin et il est résolu que mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège n° 2 soient autorisées à signer conjointement le nouveau contrat de travail avec le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Marco Langlois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-124

Item 17 Résolution – Appui à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, projet d'installation d'un ascenseur pour la bibliothèque Vents & Marées

Attendu que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu une demande d'appui de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour son projet d'installation d'un ascenseur pour permettre l'accès aux nouveaux locaux qu'elle compte aménager pour la bibliothèque Vents & Marées au premier étage de son centre municipal;

Attendu que de par une entente de service, la bibliothèque Vents & Marées est accessible aux citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que le programme Infrastructures Québec Municipalités, volet Municipalité Amie des Aînés demande un appui des utilisateurs des infrastructures visées par le projet présenté;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Micheline Darveau et il est résolu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie le projet d'installation d'un ascenseur par la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans dans son centre communautaire dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque Vents & Marées.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 18 Avis de motion adoption du règlement n° 011-086 sur le traitement des Élus

Jacques Drolet donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement n° 011-086 sur le traitement des Élus.

Item 19 **Résolution – Modification du règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans.**

Attendu que le Conseil municipal peut modifier son règlement par résolution, conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

En conséquence il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que le règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans soit modifié par l'ajout d'un troisième alinéa à son article 9,

Que cet alinéa stipule ce qui suit : « *Sans restreindre la généralité des deux premiers alinéas du présent article. Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte, au paiement d'une partie du service de dette, la totalité de la subvention de 1 676 560 \$ que le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 1er avril 2009, dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées et dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe B. Le Conseil municipal affecte également 200 000 \$ au paiement d'une partie du service de dette à même l'enveloppe totale de 448 930 \$ du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec confirmé par la lettre du 11 juin 2010 dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe C* »

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 20 **Résolution – Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, ci-après nommée la Municipalité, doit adopter une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite favoriser une gestion saine, transparente et équitable de l'octroi de ses contrats;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite obtenir l'assurance que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite favoriser le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite prévenir les situations de conflits d'intérêts;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion des contrats qui en résultent.

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu que les mesures suivantes soient adoptées :

CHAPITRE 1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- 1.1 Le conseil de la Municipalité doit nommer un responsable en octroi de contrats qui sera chargé de fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Le soumissionnaire à tout appel d'offres doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement au responsable en octroi de contrats dont les coordonnées apparaissent sur l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrats, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

CHAPITRE 2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

- 2.1 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, qu'il n'a pas été reconnu coupable d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres dont notamment la *Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34)*.
- 2.2 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, qu'il n'a pas été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenus responsables de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 2.3 Tout dirigeant, employé ou membre du conseil de la Municipalité qui constate la commission d'un acte qui semble être contraire à une loi visant à contrer le truquage des offres ou un acte s'apparaissant à de la collusion ou à une manœuvre frauduleuse doit en aviser le dirigeant et le conseil de la Municipalité.

CHAPITRE 3 - Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- 3.1 Lorsqu'un dirigeant, un employé ou un membre du conseil de la Municipalité a des motifs de croire qu'une personne ne respecte pas la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi, il peut demander

au responsable en octroi de contrats d'en aviser le Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de *lobbyisme* (chapitre T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

CHAPITRE 4 - Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 La Municipalité favorise lors d'appel d'offres par voie d'invitation écrite, l'invitation d'entrepreneurs différents afin de maximiser la concurrence.
- 4.2 Lorsque les soumissions sont plus élevées que les taux du marché, la Municipalité se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- 4.3 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent.
- 4.4 Les documents d'appels d'offres doivent prévoir qu'il est interdit à tout soumissionnaire de retirer sa soumission après son ouverture.

CHAPITRE 5 - Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 Un comité de sélection, formé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil municipal dont un des membres est externe à la Municipalité, doit être formé, avant le lancement de l'appel d'offres, lorsque le conseil de la Municipalité utilise le système de pondération et d'évaluation des offres afin de procéder à l'adjudication d'un contrat.
- 5.2 Tout membre d'un comité de sélection doit déclarer solennellement, lors de sa désignation à ce titre, qu'il jugera les offres avec impartialité et éthique.
- 5.3 Chaque membre du comité de sélection a la responsabilité d'analyser individuellement la qualité de chacune des soumissions conformes reçues avant l'évaluation par le comité de sélection.
- 5.4 Le conseil de la Municipalité peut prévoir par résolution que son pouvoir de former un comité de sélection sera délégué au responsable en octroi de contrat.

CHAPITRE 6 - Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

- 6.1 Chaque fois que le conseil de la Municipalité recourt à un consultant externe pour l'exécution de la procédure d'appel d'offres, ce dernier devra s'engager solennellement à exercer sa tâche dans l'impartialité et la confidentialité.
- 6.2 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui et ses sous-traitants ne retiendront pas les services d'un dirigeant, d'un employé ou d'un membre du conseil de la Municipalité ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a accompagné ou communiqué avec un membre de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir, sauf dans le cadre d'une communication avec le responsable de l'octroi de contrat, des renseignements relativement à cet appel d'offres.

CHAPITRE 7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 Le conseil de la Municipalité tente, dans la mesure du possible, d'établir des appels d'offres clairs, complets et non discriminatoires.
- 7.2 Toute directive ou tout ordre de changement dans l'exécution d'un projet doit obligatoirement être autorisé par le représentant de la municipalité dûment désigné par résolution ou par le directeur général de la municipalité et par l'ingénieur ou le consultant responsable du contrat.

Le représentant de la municipalité ou le directeur général pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat ou pour un autre pourcentage prévu par résolution. Tout dépassement du maximum prévu devra être autorisé par une résolution du conseil.

CHAPITRE 8 : Les contrats de gré à gré

Lorsque, dans le respect des règles d'adjudication des contrats prévues au *Code municipal du Québec*, un contrat peut légalement être conclu de gré à gré, le responsable en octroi de contrats doit tenter de requérir une estimation de prix auprès d'au moins trois cocontractants différents.

CHAPITRE 9 : Dispositions finales

9.1 Tout appel d'offres doit être accompagné des déclarations prévues aux articles 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 4.3, 6.2 et 6.3 de la présente Politique.

9.2 Le défaut de produire les déclarations prévues aux articles 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 4.3, 6.2 et 6.3 de la présente Politique entraîne le rejet de la soumission.

9.3 Toute soumission présentée par un soumissionnaire reconnu coupable de corruption dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat municipal doit être rejetée, lorsqu'elle est présentée dans les cinq années suivant la condamnation.

9.4 L'offre du soumissionnaire ayant truqué ou tenté de truquer son offre ou ayant communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection ou un membre du conseil dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres sera rejetée.

9.5 La présente Politique entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 21 Avis de motion adoption du règlement n° 011-087 incorporant les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour un système de traitement des eaux usées au règlement # 05-53

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement n° 011-087 incorporant les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour un système de traitement des eaux usées au règlement # 05-53.

Item 22 Avis de motion adoption du règlement n° 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Jacques Drolet donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement n° 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Item 23 Varia

- a) **MRC**
- b) **Rapports des comités externes**
- c) **Communication aux citoyens**

Item 24 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 45 et se termine à 22 h pour une période de 15 minutes.

010-127

Item 25 Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 22 h.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.